



NOM DE L'ÉCOLE	<b>St-Joseph</b>		
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. (art. 63.1)</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>Le directeur de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'il doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>			
COMITÉ ÉCOLE 2017-2018			
RESPONSABLE	Brigitte Moreau		
MEMBRES	Éric Tremblay		
	Esther Malouin Lepoul		
	Véronique Cournoyer		
	France Beaumont		
	Marie-Claude Blondin		
<input type="checkbox"/> Plan présenté à l'assemblée générale	Date	8 janvier 2018	
<input type="checkbox"/> Plan présenté au Conseil d'établissement	Date	24 janvier 2018	
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le Conseil d'établissement	Date	24 janvier 2018	
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	25 janvier 2018	

SECTION I : ANALYSE DE SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE		MESURES DE CONFIDENTIALITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>• École primaire de plus de 300 élèves.</li> <li>• Plusieurs événements de violence physique au premier cycle.</li> <li>• Les déplacements, les périodes de transition, les vestiaires et la cour de récréation sont les endroits où les actes sont surtout constatés.</li> <li>• Peu de situations d'intimidation, mais plusieurs conflits entre les élèves du premier cycle.</li> </ul> <p><b>Nos PRIORITÉS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en avant-plan le programme de « Philosophie pour enfants » à la maternelle et au premier cycle.</li> <li>• Bonifier les récréations animées.</li> <li>• Agir rapidement et en prévention auprès des élèves pour désamorcer les situations conflictuelles.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un dispositif pour que les plaintes portées soient traitées de façon confidentielle, sans crainte de jugement et de représailles.</li> <li>• Les événements sont consignés dans un dossier réservé exclusivement à cette fin et l'information sera transmise seulement aux personnes pour qui cette information est nécessaire dans le cadre de leur fonction.</li> <li>• Les parents reçoivent uniquement l'information liée à leur enfant.</li> </ul>
MESURES DE PRÉVENTION	MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS	MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Philosophie pour enfants;</li> <li>• Tournée des classes et activités psychoéducatives de prévention avec une insistance sur l'importance de dénoncer;</li> <li>• Adresse courriel pour dénoncer en toute confidentialité;</li> <li>• Plan de surveillance de la cour d'école.</li> <li>• Affiches dans l'école sur le civisme;</li> <li>• Récréations animées.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remettre le plan de lutte contre l'intimidation et la violence;</li> <li>• Contacts réguliers avec les parents (courriels, appels, agenda);</li> <li>• Énoncer comment procéder lors d'une situation de violence;</li> <li>• Favoriser la participation des parents à la vie scolaire de leur enfant, notamment par des contacts réguliers et fréquents;</li> <li>• Capsules sur l'intimidation envoyées aux parents et ajoutées sur le site de l'école.</li> </ul>	<p>Pour les élèves :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adresse courriel prévue à cet effet;</li> <li>• Appels téléphoniques;</li> <li>• Rencontre avec les intervenants, les enseignants ou la direction.</li> </ul> <p>Pour le personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique visant à contrer le harcèlement et la violence en milieu de travail.</li> </ul>



<b>Section II : MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT</b>		<b>ACTIONS LORS D'UN ACTE CONSTATÉ</b>
<p><b>Victime</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Arrêt de la situation;</li> <li>• Évaluation de l'impact;</li> <li>• Intervention-référence;</li> <li>• Communication aux parents;</li> <li>• Rencontre avec un intervenant significatif;</li> <li>• Suivi ponctuel;</li> <li>• Mesures pour réintégrer la classe s'il y a lieu.</li> </ul> <p><b>Auteur-agresseur</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluation de la situation;</li> <li>• Lien avec les impacts constatés;</li> <li>• Intervention-référence;</li> <li>• Déplacement à proximité de l'adulte durant les récréations;</li> <li>• Arrivée et départ retardés s'il y a lieu;</li> <li>• Geste de réparation;</li> <li>• Suivi ponctuel;</li> <li>• Communication aux parents.</li> </ul> <p><b>Témoins</b></p> <p>Définition du type de témoins ; interventions en lien ; valoriser leur action; suivi ponctuel au besoin.</p>		<p>Le protocole de l'école s'applique.</p> <p>Exemples d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation;</li> <li>• Informer les parents de la situation, dans l'intérêt de l'élève et les impliquer dans la recherche de solutions s'il y a lieu;</li> <li>• Donner une rétroaction à la personne qui a porté plainte.</li> </ul> <p><b>SANCTIONS DISCIPLINAIRES</b></p> <p>Application des règles de vie ou autres mesures disciplinaires. Ces mesures doivent cependant s'accompagner d'une démarche visant le développement de comportements pro sociaux.</p>



## SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

- Évaluation de l'événement (conflit, intimidation) pour déterminer le type de manifestation;
- Rencontre des différents acteurs impliqués;
- Contact avec les parents;
- Si besoin, application du protocole d'intervention;
- Rencontres avec les intervenants de l'école;
- Consignation des événements dans le dossier prévu à cette fin.